



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 25 juin 2020 à 19 heures 30, à la Salle d'Animation Rurale, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, Mme CAMUS Katy, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme GATET Fanny, Mme RIOUX Elodie, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

ABSENTS EXCUSES : M. BERTHONNECHE Brice (pouvoir à Mme MOSNIER), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. LAROSE).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2020, il est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Après lecture de la charte, Mme RUCHON précise que cette charte permet de poser les principes de fonctionnement. M. BOITON demande si les projets d'urbanisme seront présentés en public. M. ORENGIA précise les modalités d'instruction des dossiers.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la participation citoyenne est une démarche importante que la Commune souhaite amplifier durant ce mandat. Elle offre aux habitants la possibilité de faire vivre le débat public et de participer à l'élaboration des projets déterminants pour l'avenir de la Commune.

Elle présente la charte municipale qui a pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la Commune en matière de participation des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la charte municipale présentée en annexe qui précise l'organisation de la démocratie locale et constitue un texte de référence pour chacun.

CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMERCIAUX AU CENTRE VILLAGE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DES TRAVAUX

M. ORENGIA présente le projet (Halle + Fournil). Le pain pourrait être fourni à Comptoir de Campagne. Des explications techniques sont données sur les 103 312 € supplémentaires par rapport à l'estimatif de l'avant-projet initial. Des subventions ont été sollicités auprès de l'ADEME, la Région (pour la filière bois) et l'Etat. M. LAROSE est étonné que les citoyens n'aient pas été consultés sur l'aspect architectural. L'avis du CAUE a-t-il été transmis ? M. ORENGIA répond que ce projet permet un volume utile à l'intérieur et représente un bâtiment symbole. Mme RIOUX indique que cela permet de faire valoir la végétalisation du toit. Le CAUE n'a pas donné d'avis. M. LAROSE demande si ce bâtiment va accueillir l'agence postale. M. ORENGIA répond qu'il s'agit d'une éventualité qui reste un vrai sujet à trancher. Le devenir de l'ancienne boulangerie est aussi abordé. Si le bâtiment est cédé, il s'agira d'une recette à déduire du coût de la construction de la Halle.

Vu la délibération en date du 12 novembre 2019 validant l'avant-projet établi par le groupement Estelle Morlé / 2 P Conseil, maître d'œuvre, dont le coût des travaux était estimé à 339 107 € HT,

Vu les modifications apportées liées aux ambitions écologiques du projet affichées, aux aménagements extérieurs,

Mme le Maire présente l'avant-projet définitif, qui permettra d'aménager un commerce multi-services, un fournil ainsi qu'un local pouvant accueillir l'agence postale, d'une surface de 220 m², dont l'estimation des travaux s'élève à 442 419 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet définitif dont le montant estimé des travaux s'élève à 442 419 € HT,
- Autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises,
- Dit que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2020.

BAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS et CIVILS - REMISE SUR LOYERS

La remise de loyers aux 14 locataires représente une somme de 6 000 €. M. LAROSE propose une exonération de 2 mois, correspondant à la durée du confinement. Mme VIDOR précise que certains locataires ont perçu des aides et qu'il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les professions.

Madame le Maire rappelle la situation de crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus que la France a subie. La plupart des locataires des locaux communaux ont été dans l'obligation d'arrêter leur activité avec fermeture des locaux, d'autres ont dû réduire considérablement leur activité.

Compte tenu d'une perte de leur chiffre d'affaires, par solidarité, Mme le Maire propose de faire bénéficier de la gratuité du loyer d'avril 2020 à tous les locataires. Les charges restent dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une exonération du loyer d'avril 2020 à tous les locataires des locaux communaux ayant un bail (commercial, professionnel ou civil) signé avec la Commune.

Les titres ayant déjà été émis, seront annulés par des titres annulatifs. Les charges resteront dues.

COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

Madame Blandine VIDOR, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc LEICHER, Adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Blandine VIDOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le compte administratif 2019, compte principal, qui fait apparaître :
un excédent de 1 611 991.88 € en section de Fonctionnement,
un excédent de 74 751.09 € en section d'Investissement,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 -BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la section d'Invest.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture	de	Restes à réaliser 2019 (Dépenses, Recettes)	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 15 955.72 €		+ 90 706.81 €	+ 74 751.09 €		467 000 € 0 €	- 467 000 €	- 392 248.91 €
FONCT	+ 2 004 909.13 €	747 255.72 €	+ 354 338.47 €	+ 1 611 991.88 €				+ 1 611 991.88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 611 991.88 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	392 248.91 €
Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	0 €
. affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 002)	1 219 742.97 €
Total affecté au compte 1068 :	392 248.91 €
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif, et en recette si positif)	+ 74 751.09 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (compte 002) en dépenses de fonctionnement	/

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

M. LEICHER présente le Budget et donne des explications sur les différents comptes de recettes et de dépenses. Concernant le compte « Provisions », il s'agit de contentieux en cours avec SFR et ADVIVO. Les frais de personnel représentent environ 16 « Equivalent temps Plein ».

M. LAROSE demande si en recettes, il y a un emprunt pour profiter des taux bas. Le recours à l'emprunt sera à étudier pour le projet de construction de La Halle.

M. LEICHER donne le détail des dépenses d'investissement prévues en 2020.

M. ORENGIA donne des explications sur l'affaissement du terrain au stade de foot. Le géomètre doit intervenir pour la pose de bornes.

M. BOITON demande des explications sur les travaux prévus en bordure de la RN 7 au Grand Chemin vers le bureau de tabac, sur les acquisitions de terrain « Chemin des Pétrières », ainsi que sur le revêtement de chaussée « Chemin des Joncs ».

M. LAROSE pose des questions techniques sur les différentes écritures du Budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 107 001 €

Recettes : 3 107 001 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 358 185 €

Recettes : 2 358 185 €

Une suspension de séance de 5mn a lieu pour le changement de noms sur un document.

CREATION DES EMPLOIS D'ETE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'été 2020, la création d'emplois d'été pour les jeunes Reventinois.

Suite aux candidatures reçues, il est proposé de retenir sept jeunes qui se succèderont dans les différents services durant les périodes du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020. Ils effectueront 17 h 30 hebdomadaires durant deux semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création des emplois d'été permettant à sept jeunes de travailler dans les différents services de la Commune,
- Dit que la rémunération sera basée sur le salaire horaire du SMIC,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail qui seront établis pour chacun à raison de 17 h 30 hebdomadaires et d'une durée de deux semaines.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE GRADE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du tableau transmis par le Centre de Gestion de l'Isère sur lequel figure un agent qui remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable donné le 5 mars 2020 par la Commission Administrative Paritaire, Mme le Maire propose la création d'un grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2020 pour la nomination de l'agent sur ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer au 1^{er} juillet 2020 un grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
- de supprimer au 1^{er} juillet 2020 un grade d'adjoint administratif territorial.

M. BOITON demande quel agent est concerné par cet avancement. Il s'agit de l'agent travaillant à l'agence postale.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 créant un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Cet emploi, occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée, prend fin le 25 août 2020.

Compte-tenu des effectifs prévus pour la prochaine rentrée scolaire, dont une classe de CP comprenant 16 élèves de grande Section Maternelle, Madame le Maire propose de reconduire cet emploi d'ATSEM qui interviendra dans la classe à raison de 21 heures hebdomadaire par semaine d'école (soit 17 h 13 hebdomadaires annualisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'emploi d'ATSEM annualisé pour la rentrée scolaire 2020,
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel du 26/08/2020 au 25/08/2021. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat à durée déterminée

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour toute la durée de son mandat. La Loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - 10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en défense qu'en demande, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
 - 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
 - 14) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 15) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 16) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 18) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en fonctionnement ou en investissement quel qu'en soit le montant ;
- 19) De procéder, pour tout avant-projet validé en Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 20) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 21) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Dit que Mme le Maire devra rendre compte des décisions qu'elle a prises au titre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une Commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal, décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'une liste a été présentée,

Membres titulaires :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Conduite par Alain ORENGIA	19	3	/	3

Membres suppléants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Conduite par Edith RUCHON	19	3	/	3

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres :

Alain ORENGIA,

Jean-Luc LEICHER,

Didier LAROSE, membres titulaires,

Edith RUCHON,

Bertrand AUTISSIER,

Roger BOITON, membres suppléants,

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle :

que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient que dans chaque commune une commission communale des impôts directs est instituée, que cette commission, outre le Maire assurant la présidence, est composée de 6 commissaires (et 6 suppléants) dans les communes de moins de 2000 habitants, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Prend acte de la liste des contribuables proposés pour être commissaires, ci-après annexé,

Dit que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux aux fins de procéder à l'élaboration d'une nouvelle liste composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE EN SOUTERRAIN

Madame le Maire informe qu'ENEDIS va procéder au raccordement électrique d'une propriété privée.

Le tracé des ouvrages prévoit deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ trois mètres pour le passage de câble sur une parcelle communale cadastrée AK n° 322, lieu-dit Le Curtil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de ces canalisations souterraines sur le terrain communal selon les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la constitution d'une servitude de passage du réseau « basse tension » au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AK n° 322, lieu-dit Le Curtil, tel qu'indiqué dans la convention.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fin de la séance à 22 h.

Mme Blandine VIDOR,
Maire

